Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_06-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 24 septembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 33

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme SORET-CELLE
M. FUCHS donne pouvoir à M. HENAFF

Mme LE MOËL RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

À compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) fusionneront pour donner naissance à un impôt unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Celle-ci vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement inoccupés, dans un contexte de crise du logement, et à favoriser ainsi une consommation plus économe du foncier non bâti.

La commune de Lanester ne figurant pas dans la liste des communes situées en zone tendue, le régime de cette taxe est le suivant :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_06-DE

- une application conditionnée par une délibération du conseil municipal ;
- une application ciblée sur les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années ;
- un taux d'imposition pouvant être librement fixé par la commune, sans excéder 50%.

Sont exclus du champ de la taxe :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1406 bis,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances, relations humaines du 14 septembre 2026,

Considérant que la ville de Lanester ne se situe pas en « zone tendue » et que, par conséquent, la TVLH doit donc être instituée par une délibération du conseil municipal,

Considérant que la ville de Lanester avait institué depuis 2008 la taxe d'habitation sur les logements vacants afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement inoccupés,

Considérant que la taxe d'habitation sur les logements vacants ne sera plus en vigueur à compter du 1er janvier 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 1 abstention : Mme COCHO

Article 1 : INSTITUE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027. Conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de TVLH seront prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicable au titre de la même année.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre et signer toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★